



COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 27 juin 2019

Président : M. Serge BESSI

Membres : MM. Jacques DUBAR et Janvier ONORATO

HORAIRES ET TERRAINS :

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 07.10.18).

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr

2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U15) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre

- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : **15 jours** avant la date initiale de la rencontre

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

REMERCIEMENTS

La Commission tient à remercier les mairies et clubs suivant qui, en mettant à disposition du District leurs infrastructures et la convivialité indispensable au bon déroulement des épreuves, lui ont permis d'organiser les neuf finales pour l'attribution du Titre de Champion de la Côte d'Azur :

- Mairie d'Antibes
- Mairie de Nice et Entente des clubs niçois
- Club de Roquefort les Pins
- Club de l'ECM Victorine

CHAMPIONS DE LA CÔTE D'AZUR

Seniors D1 : AS Moulins 1
Seniors D2 : Villefranche St Jean Beaulieu 2
Seniors D3 : Montet Bornala 1
Seniors D4 : En attente de décision
Seniors D5 : AO Tourrette Levens 1
U19 D1 : Cas des Eaux 1
U19 D2 : FC Beausoleil 1
U17 D1 : AS Cagnes Le Cros 2
U17 D2 : US Mandelieu 1
U17 D3 : Gazélec 1
U15 D1 : Villefranche St Jean Beaulieu 1
U15 D2 : FC Mougins 2
U15 D3 : Gazélec 1
U15 D4 : AS Cagnes Le Cros 4

ACCESSIONS EN REGIONAL 2

Seniors D1 : AS Moulins 1 et ES Cannet Rocheville 2

ACCESSIONS EN LIGUE

U19 D1 : Cas des Eaux 1
U17 D1 : AS Cagnes Le Cros 2
U15 D1 : Villefranche St Jean Beaulieu 1

ENGAGEMENTS 2019-2020 :

Les Clubs sont priés de **limiter leurs desiderata** à l'essentiel (indisponibilités du terrain, gestion du planning) et de les saisir sur Footclubs, en même temps que les engagements.

Aucune demande liant les calendriers Seniors et Jeunes ne pourra être examinée.

NB : Il ne sera tenu aucun compte des desiderata de la saison précédente.

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Janvier ONORATO